

HIGH SPEED RACING Slalom Karting (1)
19-20 mars 2022

REGLEMENT PARTICULIER

I. ORGANISATION

Article 1: Généralités

Le High Speed Racing Club Luxembourg organise conformément aux prescriptions du Code Sportif International de la FIA 2022 et à ses Annexes, de l'Annuaire du Sport Karting (CIK-FIA) 2022 et du Code Sportif National 2022 établi par l'ACL Sport et du présent Règlement Particulier une épreuve de Karting avec participation étrangère autorisée dénommée **HIGH SPEED RACING Slalom Karting 1**.

Cette épreuve aura lieu les **19 et 20 mars 2022** et compte pour:

- Coupe du Luxembourg des Slaloms Karting 2022

N°002-22 de Visa ACL Sport: en date du 04/03/2022

Du fait de leur inscription, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessous et renoncent sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres ou tribunaux non prévus par le Code Sportif International de la FIA 2022, de l'Annuaire du Sport Karting (CIK-FIA) 2022 et du Code Sportif National 2022.

Article 2: Officiels de l'épreuve

Collège des commissaires sportifs:

Président: Marc JOSEPH (CK012)
Membres: Robert BENOY (CK014)
Guy RASQUIN (CK024)

Stagiaire: Joe MUJKIC (C234)

Observateur: Simone SCHLEIMER (C001)

Commissaires techniques:

Responsable: Steve HERMES (C208)

Stagiaires: André BROCHADO (C226)

Chronométrateur officiel: KÜHN Rolf (Lic. SPA 1064500)

Directeur de course: DA FONSECA Tun (Lic. O101)

Directeur de sécurité: DA FONSECA Tun (Lic. O101)

Directeurs de course adjoint: VIEIRA Miguel (Lic. O195)
SANTOS DA COSTA José (Lic. O205)

Directeur de course stagiaire: Goran KAUSSEN (Lic. O239)

Secrétaire de l'épreuve: WAHL Tessy (Lic. O193)

Médecin chef: CARUSO Frédéric

Service ambulances: LUXAMBULANCE

Article 3: Bureau officiel

Le bureau officiel est situé au Centre de Formation.

Article 4: Tableau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions du Directeur de Course et/ou du Collège des Commissaires Sportifs seront affichées au tableau d'affichage officiel près du bureau officiel au Centre de Formation.

II. PROGRAMME

Clôture des inscriptions :

Mardi 15 mars 2022 (23H59)

Timing :

Voir Timing en annexe

Affichage :

Affichage des résultats provisoires :

15 minutes après l'arrivée du dernier participant de chaque course.

Parc fermé :

Le parc fermé est obligatoire à l'issue de chaque course :

Parc fermé après Course 1 : 15 min

Parc fermé après Course 2 : 15 min

Parc fermé après Course 3 : 30 min

Affichage des résultats officiels:

30 minutes après l'arrivée du dernier participant de chaque course.

Remise des prix:

Voir Timing en annexe

REUNIONS DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Une réunion avec le Collège des Commissaires Sportifs aura lieu au bureau officiel, le 19 mars 2022 à 19.15 heures

III. DISPOSITIONS GENERALES

Article 5: Parcours

Le parcours est situé sur le circuit de la GOODYEAR à Colmar-Berg, la longueur totale du parcours du slalom s'élève à environ 1.600 mètres. Les portes mesurent 2,50 mètres de largeur, leur espacement varie entre 8 et 75 mètres.

Article 6: Engagement

Les demandes d'engagement sont à transmettre à l'adresse suivante:

HIGH SPEED RACING CLUB LUXEMBOURG
Mme Tessy WAHL
10, rue Michel Müller
L-6553 BERDORF
Email: secretariat@hsrcl.lu

Tous les pilotes pourront s'inscrire par mail, mais leur bulletin d'engagement doit être dûment rempli et signé. La dénomination du kart devra être identique à celle du passeport technique et/ou de la fiche d'homologation. La signature du concurrent et du pilote doit **obligatoirement** figurer sur le bulletin d'engagement. Chaque pilote pourra s'engager au maximum sur deux karts différents, ces deux karts ne pourront cependant pas concourir dans la même classe.

Trois pilotes différents pourront prendre le départ avec le même kart sous condition que celui-ci soit engagé au nom d'un seul concurrent. Pour les pilotes mineurs la signature du tuteur/parent/concurrent doit obligatoirement figurer sur le bulletin d'engagement. Aucun ravitaillement en carburant n'est autorisé pendant la course.

Clôture des engagements: **MARDI 15 mars 2022 à 23H59.**

Passé ce délai, plus aucun bulletin d'engagement ne pourra être pris en considération. Un changement de kart respectivement de catégorie/classe après la clôture des engagements n'est pas permis.

Article 7: Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés à 75 € par pilote pour les trois courses à trois manches.

Ils comprennent la prime d'assurance R.C. du concurrent et du pilote ainsi que les numéros de départ nécessaires. Tout concurrent devra notifier son forfait avant l'établissement de la liste officielle de départ. Un engagement non respecté sans excuse valable sera puni d'une amende maximale de 250 € infligée par l'ACL Sport ou le Conseil de Discipline.

Le Directoire de l'ACL Sport décide au cas par cas si le motif d'absence est valable ou non.

Les droits d'engagement resteront dus.

Article 8: Concurrents et pilotes admis

Est admis comme concurrent toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence de concurrent valable pour l'année en cours. Le pilote doit obligatoirement être titulaire d'une licence de pilote valable pour l'année en cours.

Conformément à l'article 2.3.7 du Code Sportif International, tout concurrent et pilote étranger au pays organisateur doit être en possession d'une autorisation de départ écrite de l'ASN qui a établi sa licence (même sous forme d'une simple note sur la licence).

Il existe la possibilité d'une participation avec une licence journalière **(20 €)**.

Les demandeurs devront produire les documents suivants:

- Copie de la carte d'identité

Article 9: Briefing

Le briefing aura lieu dans le paddock auprès de la tente HSCRL avant la première manche de la Course 1. Tous les pilotes des karts admis à participer au slalom devront être présents pendant toute la durée du briefing. Tout pilote qui n'aura pas signé la feuille de présence lors du briefing ou aura quitté ce dernier avant la fin, sera sanctionné d'une amende de 250 €, augmentée éventuellement de sanctions supplémentaires laissées à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

Article 10: Assurances

L'organisation générale en matière de sécurité des participants est placée sous la responsabilité du directeur de course et doit être conforme aux prescriptions du Code Sportif International FIA et CIK et du Code Sportif National en vigueur. Pendant le jour de l'épreuve, l'organisation est couverte d'une assurance responsabilité civile organisation avec une limite de garantie de EUR 12.500.000, ainsi qu'une assurance responsabilité civile circulation avec une limite de garantie de EUR 12.500.000 et de EUR 1.250.000 pour les dommages matériels provoqués par incendie, jet de flammes ou explosion.

Article 11: Karts admis

MINIME (7 ans minimum – 12 ans), classe M

CADET (10 ans – 14 ans), classe C

OPEN JUNIOR (12 ans et plus (karts de type « junior » sans boîte de vitesses), classe OJ

OPEN SENIOR (14 ans et plus (karts de type « senior » sans boîte de vitesses), classe OS

OPEN KZ [15 ans et plus (karts avec boîte de vitesses)], classe OK

Article 12: Numéros de départ

Les numéros de compétition doivent être apposés bien visiblement au kart pendant toute la durée de l'épreuve. En cas d'infraction, le concurrent et le pilote seront passible d'une amende de 100 €.

Article 13: Vérifications administratives

Le pilote et le concurrent présenteront les documents suivants :

- les licences de concurrent et/ou de pilote
- le cas échéant le bulletin d'engagement original
- **dans le cas d'un kart loué ou prêté, une attestation datée et signée du propriétaire du kart engagé autorisant l'utilisation en compétition ce jour à Colmar-Berg**

Article 14: Vérification technique

Pour l'identification des karts et le contrôle des mesures de sécurité, les karts seront obligatoirement présentés à la vérification technique.

En cas de présentation après l'heure de fermeture du contrôle, le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ. Il est du devoir de chaque concurrent de prouver aux commissaires techniques que son kart est en conformité avec le règlement technique dans son intégralité à tout moment de l'épreuve.

Les concurrents devront se présenter à la vérification administrative pour le contrôle des documents **(licences de concurrent et de pilote, le cas échéant le bulletin d'engagement en original)**.

De même, les vêtements de protection (combinaison), gants et les casques sont à présenter. A l'issue des vérifications, la liste officielle de départ sera publiée et affichée au tableau d'affichage officiel.

En outre, les commissaires techniques pourront vérifier les karts en cours de compétition.

Chaque pilote devra présenter à nouveau son kart aux commissaires techniques après un accident.

Article 15: Liste officielle de départ

La liste officielle de départ devra être affichée au plus tard 30 minutes avant le premier départ de chaque course.

Article 16: Equipement de sécurité

Tout pilote devra:

- porter un casque, norme FIA-CIK en vigueur
- porter des vêtements de protection (combinaison), gants, norme FIA-CIK en vigueur
- porter la minerve classes cadets et minimales

Article 17: Equipement des karts

Les karts doivent être conformes à l'Annuaire du Sport Karting de la FIA-CIK respectivement au Code Sportif National 2022. Tout kart non conforme aux règlements en vigueur sera refusé de la compétition.

IV. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 18: Chronométrage

Toutes les manches de course seront chronométrées au 1/100 de seconde minimum par le service de chronométrage officiel. Tout kart ayant déclenché le dispositif de chronométrage sera considéré comme parti et n'aura pas droit à un second départ.

Article 19: Reconnaissance

Le parcours en ordre est d'abord ouvert à une reconnaissance à pied ou à bicyclette. Ensuite, il sera accessible en kart lors de la reconnaissance guidée selon les horaires définis à l'article II du présent règlement particulier (une reconnaissance par pilote).

Article 20: Mise en place au départ

Les pilotes devront se tenir à la disposition du directeur de course au moins vingt **(20)** minutes avant l'heure du premier départ. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou changements d'horaire qui pourraient se décider avant le départ. Les participants se rangeront dans la file de départ au moins trois minutes avant le départ du pilote précédent. Le pilote qui ne se présente pas à son départ dans l'ordre imposé selon la liste officielle de départ se verra refuser le départ de la manche, sauf autorisation explicite du directeur de course.

Aucun ravitaillement en carburant n'est autorisé en dehors des Paddocks.

L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur des pneumatiques et/ou des freins avant le départ est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification (y compris le traitement chimique).

Article 21: Zone de départ

Elle est à rejoindre **au pas (!)** depuis la zone d'assistance. Le non-respect de cette limitation de vitesse sera sanctionné et pourra entraîner la disqualification du pilote de la compétition. Deux panneaux indiquant le début, respectivement la fin de cette zone seront installés bien visiblement. Aucun spectateur ne sera toléré à l'intérieur de cette zone.

Elle est strictement réservée aux officiels de l'épreuve, nommés dans le règlement particulier de l'épreuve. Elle commence avec le franchissement du panneau "Début de la zone de pré-départ" et s'étend jusqu'à la ligne de départ.

Article 22: Procédure de départ

Les karts seront placés avec leur avant sur une ligne de pré-départ située 25m avant la ligne de chronométrage. Les temps doivent être pris au moment où la partie avant du kart franchit la ligne officielle de départ (départ lancé). En cas de faux départ, le concurrent est mis hors course pour la manche.

Article 23: Course

Plusieurs karts peuvent se trouver sur le parcours lors de la manche chronométrée. Le slalom est divisé en trois courses indépendantes. Chaque course comportera trois manches. Pour chaque course un classement général et un classement par catégorie sera établi. Pour chaque course la meilleure manche sera retenue pour l'attribution des points.

Article 24: Arrivée

L'arrivée est jugée lancée. Après le passage de la ligne d'arrivée, la vitesse doit immédiatement être fortement réduite.

Article 25: Pénalisations

Les faits sur le parcours seront pénalisés comme suit:

- renversement ou déplacement hors délimitation d'un piquet de porte = 3 secondes.
- omission d'une porte ou erreur de parcours = 15 secondes

Article 26: Parc fermé

Le régime du parc fermé commence avec l'arrivée du kart lors la dernière manche de course.

En cas de double ou triple monte (deux ou trois pilotes conduisant un même kart), le régime du parc fermé commence avec l'arrivée du dernier pilote sur le kart respectif lors de la dernière manche de course.

Dans tous les cas d'irrégularité, les commissaires sportifs pourront prononcer une amende de 125 € à 250 € contre le concurrent et/ou le pilote pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Le parc fermé sera réduit à 15 minutes entre la 1^{ère} et la 2^{ème} course et à 30 minutes après la 3^{ème} course.

Article 27: Aide extérieure

Toute aide extérieure pendant la course entraîne la disqualification de la manche. Les véhicules arrêtés sur le parcours seront remorqués sur ordre du Directeur de Course.

V. CLASSEMENTS, RECLAMATIONS, APPELS.

Article 28: Classement officiel

L'organisateur établira pour chaque course les classements suivants:

- un classement général pour la Coupe du Luxembourg des Slaloms Karting
- un classement par catégories pour la Coupe du Luxembourg slaloms Karting

Article 29: Réclamations

Le délai de réclamation est de 30 minutes après l'affichage des résultats officiels.

La procédure de réclamation est définie à l'article 31 du chapitre III de la partie II du Code Sportif National 2022.

Le droit de réclamation s'élève à 250 €, payable en liquide.

Article 30: Appel

L'appel contre les décisions du Collège des Commissaires Sportifs est régi selon les prescriptions du Code Sportif International de la FIA 2022 et du Code Sportif National 2022 (cf. article 35 du chapitre III de la partie II).

La caution d'appel s'élève à 2000 €.

VI. PRIX ET COUPES

Article 31: Prix et coupes

Les coupes suivantes seront distribuées:

- une coupe à chacun des trois premiers au classement général de chaque course
- une coupe à chacun des trois premiers au classement par catégorie de chaque course

VII. INSTRUCTIONS, MODIFICATIONS

Article 32: Modifications

L'organisateur se réserve le droit avec l'accord de l'ACL Sport et/ou des commissaires sportifs de l'épreuve d'apporter des modifications au présent règlement qui seront portées à la connaissance de tout participant par additif daté et numéroté et publié au tableau d'affichage officiel.

Article 33: Divers

Les concurrents s'engagent à rendre la zone du Paddock aux organisateurs dans l'état dans lequel elle leur a été remise et d'être tenu responsable des dégâts occasionnés et de les réparer, si faire se peut, sinon d'en supporter les frais.

Les teams s'engagent également à ne pas faire chauffer et tourner les pneumatiques de leur kart (en laissant des marques par terre) ni dans le paddock ni dans n'importe quel autre endroit de toute l'enceinte du circuit Goodyear.

Il est strictement interdit de fixer quoi que ce soit au sol dans les paddocks.

Dans tous les cas contraires, le directeur de course pourra prononcer une amende allant de 250 € à 500 € contre le concurrent et/ou le pilote afin de remédier aux dégâts causés. Le directeur de course pourra se laisser confirmer ou non-confirmer la décision par les commissaires sportifs.

Le nettoyage des tâches d'huiles apparentes sera également mis à frais du concurrent et/ou pilote.